



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement
d'Ile-de-France
Bassin Seine Normandie

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Unité Planification et SAGE

Compte Rendu du Groupe Régional SAGE Ile-de-France 15 avril 2010

L'ensemble des documents de la séance sont disponibles sous format numérique sur le site ftp.ecologie.gouv.fr (login : sdage / mot de passe : Jh5kh2) ou directement par les liens dans le texte, dont notamment :

- [l'ordre du jour](#)
- [la liste des participants](#)

Sommaire

Introduction.....	2
Actualités.....	2
Révision de la circulaire SAGE.....	2
Retours d'expériences sur PAGD et règlements (analyses juridiques nationales).....	2
Analyse économique des SAGE.....	2
Déclinaison du programme de mesure (PdM) du SDAGE	3
Le porter à connaissance (PAC) des SAGE et actualités réglementaires.....	3
Mise en compatibilité des SAGE avec le SDAGE.....	3
Retours d'expérience sur des thèmes à développer dans les SAGE.....	4
Protection de la qualité de la ressource en eau.....	4
Zones humides.....	4
Continuité écologique.....	5
Gouvernance et structure porteuse des SAGE.....	5
Informations diverses.....	6
Directive Inondation 2007/60/CE.....	6
Doctrine inondation pour les petits et moyens cours d'eau.....	6
Un nouveau dispositif pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)....	6
Le plan national substances et poursuite de l'action de Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).....	6
Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).....	6
Les Ateliers Thématiques.....	7
Atelier 1 Évaluation Environnementale.....	7
Atelier 2 Gestion des inondations et restauration des milieux aquatiques.....	7
Atelier 3 SAGE et police de l'eau.....	7
Atelier 4 SAGE et urbanisme.....	8

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Introduction

L'année 2009 a été marquée par plusieurs éléments clés qui marquent les actions à mener dans le cadre des SAGE en Ile-de-France en 2010 et dans les années à venir :

Le SDAGE Seine-Normandie a été approuvé en 2009, il fixe les nouveaux objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau. Le programme de mesures définit quant à lui les actions pour mettre en œuvre le SDAGE. Il y a un véritable besoin de coordination des acteurs de terrain et le SAGE est un outil privilégié pour cela.

Le Grenelle de l'Environnement a repris, de son côté, des objectifs déjà existant en les chiffrant (2/3 des masses d'eau en bon état, 500 captages à protéger, etc.). Il constitue un levier de communication pour diffuser les préoccupations environnementales et notamment dans le domaine de l'eau, sur lequel le SAGE peut s'appuyer.

La DIREN IdF a publié en décembre 2009 le premier numéro de l'Info'SAGE, outil à destination de tous les acteurs du monde des SAGE pour faire partager les expériences des différents territoires. Il constitue un vecteur de communication à l'usage de tous et a besoin de la contribution de chacun des acteurs pour garder son utilité. Les propositions sont attendues pour le prochain numéro.

Actualités

Révision de la circulaire SAGE

Un projet de révision de la circulaire SAGE est en cours (signature prévue pour l'automne). Elle précisera notamment :

- La définition des ZHIEP et les éléments à prendre en compte dans le SAGE relative aux zones humides
- Une note relative au règlement du SAGE

Les consultations réglementaires sur le projet de SAGE prévues par les textes concernent, au delà de celles figurant à l'article L212-6 du code de l'environnement :

- les parcs nationaux
- les parcs naturels régionaux (PNR)
- le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)

Retours d'expériences sur PAGD et règlements (analyses juridiques nationales)

Le sage ne doit pas excéder son champ de compétence, notamment sur les documents d'urbanisme, et ne peut imposer un zonage au PLU, celui-ci s'imposera de fait par la mise en compatibilité avec les dispositions de fond du SAGE (objectifs sur des zones bien définies). Les dispositions et règles doivent être justifiables donc proportionnées aux éléments de diagnostic du sage. Le sage prenant une portée juridique accrue, l'emploi des termes et leur définition juridique revêt une importance majeure. Le règlement n'a pas d'effet sur les ouvrages existant, tout au plus sur les modifications éventuelles et ne porte que sur le domaine de l'eau (nomenclature eau et installations classées) et non de l'urbanisme.

Analyse économique des SAGE

Cette analyse, dont plusieurs exemples ont été relayés ici dans la continuité du groupe économie de 2009, est une approche complète qui peut accompagner le sage de l'état des lieux (récupération des coûts) au choix de la stratégie. Elle peut apporter un éclairage objectif permettant de lever certaines idées reçues sur le poids relatif des usages de l'eau ou de certaines mesures par rapport à d'autres mais peut permettre aussi de chiffrer les bénéfices environnementaux des mesures et d'orienter ainsi les choix de la CLE.

Une analyse solide et sa communication dans le cadre du sage coûte en moyenne 100 000 euros. Un projet de fiche sur la thématique économie dans le sage est en préparation par le groupe de travail « économie », elle est prévue pour octobre.



Déclinaison du programme de mesure (PdM) du SDAGE

Le PdM a pour objet de lister les mesures clés nécessaires à l'atteinte du bon état en en identifiant les moyens et les pilotes. Les MISE entament un travail de déclinaison du PdM à l'échelle de chaque unité hydrographique. Les animateurs SAGE seront associés à la démarche. Une MISE est identifiée comme pilote sur chaque UH et la DIREN sur l'UH Bièvre, en co-pilotage avec la MIISE PPC.

Questions des MISE: la MISE 77 indique qu'elle souhaite que les SAGE Yerres et Morin soient impliqués. Sur l'Essonne, une réunion Orge-Yvette a été programmée pour le 29/04 et Juine Essonne Ecole pour le 25 mai.

L'animatrice du SAGE Mauldre s'interroge sur l'objectif du PDM.

Il est important que le PDM soit décliné, afin de répondre aux objectifs fixés, notamment vis à vis de l'Europe, et en particulier sur les territoires sans SAGE. Sur les territoires où un SAGE existe, suivant son état d'avancement, les travaux du SAGE viendront alimenter ceux du PDM ou vice et versa. Les mesures de base seront remontées à l'UE. Pour les actions complémentaires, il faudra être prudent par rapport à ce que l'on peut porter.

Le porter à connaissance (PAC) des SAGE et actualités réglementaires

Un porter à connaissance type pour l'élaboration des SAGE avait été proposé par la DIREN au groupe de juin 2009. Un service y a apporté ses commentaires. Ce PAC a été mis à jour en fonction de l'expérience acquise depuis sur plusieurs SAGE et intègre les nouveautés réglementaires, liées notamment au grenelle de l'environnement et au SDAGE (ecophyto, captages prioritaires, TVB, continuité, zones humides, ERU...).

Il a pour objectif de lister les informations (données, réglementations, etc.) disponibles auprès des services de l'Etat dans tous les domaines intéressants les SAGE (eau,urbanisme, nature et paysages). Son objectif est d'une part de répondre à l'obligation de porter à connaissance prévu par le code de l'environnement 2 mois après l'installation de la première CLE en début de phase d'élaboration, d'autre part de permettre une mise à jour des données pour les SAGE en cours ou en révision. Il doit permettre également d'assurer une meilleure traçabilité des données fournies au cours de la démarche.

Les services sont invités à faire leurs commentaires sur ce document <u>jusqu'au 1er septembre 2010.</u>

Documents : [Présentation - Actualités SAGE](#)
[Document - Porter à Connaissance type](#)

Mise en compatibilité des SAGE avec le SDAGE

Les SAGE devront être mis en compatibilité avec le nouveau SDAGE avant la fin 2012.

Les données du SDAGE sont disponibles en ligne, notamment celles relatives aux objectifs et aux zonages définis par le SDAGE.

La méthode d'examen de la compatibilité des SAGE par rapport au SDAGE par le comité de bassin sera précisée.

Documents : [Présentation – compatibilité SDAGE-SAGE](#)
[Éléments du porter à connaissance du SDAGE](#)
[Les documents du SDAGE](#)

Retours d'expérience sur des thèmes à développer dans les SAGE

Protection de la qualité de la ressource en eau

Le dispositif en Ile-de-France

En Ile-de-France, 28 aires d'alimentation englobant 35 captages en Ile-de-France ont été identifiés comme parmi la liste des captages «Grenelle», prioritaires pour la mise en place de la procédure de protection contre les pollutions diffuses des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE). Ces aires font l'objet d'une délimitation précise, puis d'un programme d'action arrêté par le préfet.

Un guide pour la mise en place des programmes d'action sera publié prochainement par le ministère de l'agriculture.

Les SAGE peuvent jouer un rôle dans cette procédure, par le partage des informations dont ils disposent sur leur territoire, notamment concernant les facteurs de réussite ou de blocage, en mettant en place une animation spécifique ou encore en mobilisant les acteurs locaux. Des mesures spécifiques peuvent également être prévues dans les documents du SAGE.

Documents : [Présentation – le dispositif de protection des aires d'alimentation des captages](#)

L'exemple du captage de Nangis (77)

L'association Aquibrie intervient dans le département de la Seine-et-Marne pour la préservation de la nappe du Champigny. Elle est maître d'ouvrage pour la mise en place du dispositif ZSCE sur l'aire d'alimentation du captage de Nangis (77).

Des programmes d'actions ont été mis en place à destination des collectivités, des agriculteurs, des industriels et des gestionnaires d'infrastructures pour réduire leur utilisation d'intrant et tendre vers l'objectif «0 phyto».

Documents : [Présentation – l'exemple de l'aire de Nangis \(Aquibrie\)](#)

Zones humides

Identification des enveloppes d'alertes humides en Ile-de-France

La DIREN Ile-de-France réalise une étude d'identification des enveloppes d'alerte de zones humides sur l'ensemble de la région. Elle a pour objet d'identifier les zones potentiellement humides afin servir de base de connaissance commune (format SIG), notamment pour la délimitation des zones humides réalisée dans le cadre des SAGE et pour l'application de la rubrique 3,5,1,0 de la nomenclature loi sur l'eau par la police de l'eau. L'hydromorphie du sol y est mise en avant.

Cette étude croise les informations de différentes sources, notamment les cartographies de zones humides existantes, les images aériennes et satellite, les données relatives à l'occupation du sol, les données habitats (diagnostic CBNBP 2006-2009) et pédologiques, les cartes historiques ou encore la toponymie.

L'étude devrait être finalisée au courant du mois de juin 2010. Les données ensuite mises à disposition en format numérique (SIG) sur le site de la DIREN.

Documents : [Présentation – Étude de délimitation des enveloppes de zones humides](#)

L'inventaire des zones humides par le SAGE de la Nappe de Beauce

Le SAGE de la Nappe de Beauce s'est engagé dans un inventaire des zones humides dans l'objectif d'identifier l'ensemble des zones humides du territoire et de délimiter les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et, parmi elles, celles qui sont stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE).

Cet inventaire, en cours, s'effectue en 3 phases :

- une identification des enveloppes de fortes probabilités de présence de zones humides à l'aide d'outils numériques (récupération des données Ile de France, Seine amont et Loir)
- identification des secteurs à enjeux (bon état, biodiversité) et hiérarchisation des enveloppes identifiées ;
- inventaire précis de terrain en commençant par les secteurs les plus prioritaires.

Les deux premières phases seront portées par la CLE, la troisième par les structures locales.



La démarche implique fortement les acteurs locaux dans l'objectif d'une meilleure acceptation des zones identifiées.

Documents : [Présentation – Inventaire des zones humides du SAGE Nappe de Beauce](#)

Continuité écologique

Étude relative aux ouvrages sur l'amont du Grand Morin

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM) a réalisé entre 2007 et 2009 une étude relative aux rôles hydrauliques et écologiques des ouvrages à vannages du Grand Morin sur son territoire. Cette étude a été demandée par les partenaires financiers du SIVHM afin de préciser leur politique vis-à-vis de l'entretien de ces ouvrages.

Elle identifie les impacts de chaque ouvrage sur le milieu naturel et propose différents scénarios d'aménagement ou d'arasement pour le rétablissement de la continuité écologique.

Le rapport d'étude est disponible auprès de l'animatrice du SAGE du Petit et Grand Morin (sage2morin@orange.fr)

Documents : [Présentation – Étude des ouvrages hydrauliques du Grand Morin](#)

Gouvernance et structure porteuse des SAGE

Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)

L'EPTB est une structure compétente sur un bassin versant ou un sous bassin versant ayant pour vocation à faciliter sur son territoire la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation et la gestion des zones humides. Il n'a pas vocation à se substituer aux collectivités locales ou aux structures administratives existantes, mais à intervenir dès lors qu'il n'y a pas de maîtrise d'ouvrage locale.

Le préfet de bassin et le comité de bassin souhaitent notamment l'émergence d'un EPTB sur l'amont de la Seine. Le SDAGE incite également à cette émergence par sa disposition 160.

L'Institut Interdépartemental des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS) s'apprête à demander sa reconnaissance en tant qu'EPTB sur ce territoire. Cette demande devrait parvenir au préfet coordonnateur de bassin au courant du mois de juin. Les SAGE, notamment, seront consultés par le préfet de bassin dans un délai de 6 mois.

La procédure de consultation est précisée dans la circulaire EPTB.

Documents : [Présentation – l'outil EPTB](#)
[Circulaire EPTB](#)

Étude de gouvernance sur le SAGE Beauce

Cette étude est présentée dans le dossier et évoquée rapidement. Elle fera l'objet d'une restitution en CLE le 30 juin. Sur ce SAGE de 10 000 Km², où les acteurs sont nombreux et les stratégies différentes, il est nécessaire de s'appuyer sur les structures locales pour mettre en œuvre le SAGE. La démarche repose sur les phases suivantes:

- Identification des structures existantes et de leurs compétences
- Recensement des besoins en terme de maîtrise d'ouvrage
- Identification des moyens humains et financiers nécessaires
- Proposition de différents scénarios d'organisation et de financement d'une nouvelle structure
- Mise en forme des statuts de la nouvelle structure, de son pilotage, des moyens humains nécessaires et des clés de financement

Documents : [Présentation – Gouvernance SAGE Beauce](#)

Création d'un syndicat mixte de bassin pour le SAGE de l'Yerres

Pendant sa phase d'élaboration la CLE du SAGE de l'Yerres a engagé une réflexion sur l'évolution de la structure porteuse du SAGE ayant abouti à proposer la transformation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV) en un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant de l'Yerres.

Documents : [Présentation – Cas du SAGE de l'Yerres](#)



Informations diverses

Directive Inondation 2007/60/CE

La Directive Inondation du 23 octobre 2007 vise à réduire les impacts des inondations sur la santé, l'économie, l'environnement et le patrimoine, prenant ainsi en compte des dimensions plus larges que les biens et les personnes. Elle prend en compte tout type d'inondation et se traduira notamment par une cartographie des risques, un plan de gestion du risque inondation (PGRI) à l'échelle du district hydrographique (bassin Seine-Normandie). Ce PGRI sera décliné localement et intégrera les outils déjà existant (PPRI, etc.). Il y aura un lien avec les plans de prévention des ruissellements et des coulées de boue.

Documents : [Présentation – Directive Inondation](#)

Doctrine inondation pour les petits et moyens cours d'eau

Un groupe de travail régional a été créé pour définir les éléments à mettre en œuvre pour les PPRI sur les petits et moyens cours d'eau, à l'image de ce qui existe sur les grands cours d'eau. Le document de doctrine devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2010.

Un nouveau dispositif pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Un nouvel appel à projet de PAPI sera lancé dans les prochaines semaines par le Ministère de l'Écologie. Un comité de labellisation sera mis en place qui aura pour mission de sélectionner les projet PAPI en continu (pas d'échéance unique de dépôt de candidature). Une circulaire est prévue d'ici l'automne définissant les critères de labellisation.

Documents : [Présentation – Informations PAPI et Doctrine petits et moyens cours d'eau](#)
[Note d'information PAPI](#)

Le plan national substances et poursuite de l'action de Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)

RSDE: un projet de circulaire pour un suivi renforcé des STEP selon le même modèle doit sortir au courant du mois d'avril 2010. Le plan national substances en cours d'élaboration constitue une mise à jour du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses (PNAR).

Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)

La France est en contentieux pour non respect de la directive ERU en ce qui concerne les stations d'épuration de plus de 10000EH qui aurait du être mises au normes aux échéances de 1998 et 2000. Elle risque de faire l'objet de poursuite également pour la non conformité des stations de moins de 10000EH dont l'échéance était au 31/12/2005.

Le ministère de l'Écologie a par ailleurs mis en place un site internet dédié à l'assainissement reprenant notamment les données de la base de données ERU :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>



Les Ateliers Thématiques

L'objectif des ateliers est de pouvoir approfondir des sujets lancés l'année dernière en plénière et qui nécessitent une réflexion plus approfondie enrichie de l'expérience de chacun, à savoir:

- l'évaluation environnementale des SAGE (animé par Charline Nennig et Alain Brossais),
- les apports respectifs entre la police de l'eau et les SAGE, notamment pour la rédaction des documents du SAGE, PAGD et règlement, (animé par Emmanuel Steinmann et Johan Lavielle)
- le développement nécessaire du lien entre la gestion de l'eau via les SAGE et l'urbanisme (animé par Emilie Derivière et Céline Morin)
- Une réflexion supplémentaire a été également proposée cette année par Adèle David Vaudey, sur le sujet «Comment concilier la gestion des inondation et la restauration des milieux aquatiques ?», atelier animé avec l'appui d'Aurélié Tisserand et de Thomas Cuzange;

Le principe était de co-construire des premières pistes de réflexions sur ces sujets (relever les questions de départ, réponses dont retours d'expérience, conclusions) Les retours d'évaluation indique, pour la quasi totalité des réponses sauf 2, un intérêt pour le travail en atelier et le souhait que les temps d'atelier puissent être maintenus voire augmentés.

Atelier 1 Évaluation Environnementale

Bien que mise en place récemment, l'évaluation environnementale suit la même démarche intellectuelle que l'élaboration du SAGE (diagnostic, définition d'enjeux, choix d'une stratégie, ...). Cette évaluation permet de s'interroger sur le degré d'ambition du SAGE et les incidences sur l'ensemble des thématiques environnementales pertinentes, elle facilite l'appropriation par le public via la rédaction d'un rapport de synthèse.

Documents : [Atelier Évaluation Environnementale](#)
[Note relative à la Règlementation de l'Évaluation Environnementale](#)

Atelier 2 Gestion des inondations et restauration des milieux aquatiques

La gestion des inondations et la restauration des cours d'eau ont pendant longtemps – et sont encore pour certains maîtres d'ouvrage – des objectifs antinomiques. Le principe de l'atelier était, en cherchant à identifier des projets qui permettent de répondre aux 2 objectifs à la fois, de démontrer qu'il est possible de concilier ces 2 ambitions.

Un exemple de projet allant dans ce sens sur le ru de Gally (78) a été exposé en illustration : projet de restauration de zones humides avec un reméandrement du cours d'eau pour ralentir les crues du ru.

Documents : [Atelier Restauration des milieux et inondations](#)

Atelier 3 SAGE et police de l'eau

Les principales problématiques évoquées au cours de cet atelier étaient : «quelle plus value du SAGE pour l'application de la police de l'eau» et «quels rapports entre l'animation du SAGE et la police de l'eau».

A la première question la précision locale permettant d'identifier les enjeux locaux, de porter des prescriptions techniques précises et adaptée au contexte d'une zone est l'élément le plus important. Le SAGE permet également d'apporter une cohérence de bassin versant avec une vision interdépartementale. Pour une meilleure application du SAGE par la police de l'eau, l'implication des SPE à la rédaction du SAGE (PAGD et règlement) est déterminante, une grille de lecture SAGE/police de l'eau en facilitera l'application.

A la seconde question, l'idée d'une doctrine de partenariat entre la cellule d'animation du SAGE et les services de police de l'eau a émergé. Cette doctrine permettrait de clarifier les modalités des avis CLE sur les dossiers d'autorisation, les apports de la cellule d'animation pour l'élaboration du plan de contrôle SPE ciblé territorialement ainsi que les liens avec les MISE.



Documents : [Atelier SAGE et police de l'eau](#)
[Projet de note DIREN Idf articulation SAGE et Police de l'eau](#)

Atelier 4 SAGE et urbanisme

Les questions soulevées au départ concernaient la portée juridique des documents, l'implication de la CLE dans la mise en compatibilité des PLU, la manière de rédiger les documents de SAGE et de PLU ou SCOT, et la manière dont les prescriptions de SAGE s'appliquent ainsi que les thématiques concernées. Un deuxième volet de questions a porté sur le «comment gérer la différence entre périmètres SAGE et périmètres urba», notamment dans le cas de communes partiellement sur un ou plusieurs SAGE et le «comment gérer des calendriers d'élaboration différents?».

Les apports du groupe figurent dans la présentation ci-jointe intitulée «atelier SAGE et urbanisme» qui illustre notamment l'articulation entre les documents de planification eau et urba, fournit des retours d'expérience, dont celui du SAGE Mauldre et de la MIISE PPC et des pistes (fixer des priorités pour la révision des PLU en ciblant les secteurs à enjeux par exemple, développer la culture commune eau-urba en accompagnant les acteurs et en travaillant sur des projets de territoire commun). Le retour d'expérience du SAGE Mauldre est téléchargeable sur le serveur ftp, ainsi que la plaquette eau-urba de la MIISE PPC.

Documents : [Atelier SAGE et urbanisme](#)
[Rapport compatibilité PLU SAGE Mauldre](#)
[Expérience compatibilité PLU](#)
[Tableau eau-urba MIISE PPC](#) (plaquette et fiches par thématiques – [AEP](#), [Assainissement](#), [Inondations](#), [Milieux](#))

<p>Suite à donner:</p> <ul style="list-style-type: none">• avis sur Porter à connaissance type avant le 1er septembre• contributions info'sage de juillet et décembre• Prochains groupes régionaux SAGE: décembre 2010 avril 2011	<p>Diffusion: groupe régional SAGE, SEMA, DBSN, F.Daly, P. Dress, J. Pouyé</p> <p>Rédacteurs: Emmanuel Steinmann, Emilie Derivière</p>
---	--